

**Dossier de candidature  
Pour la création d'une unité départementale U.M.P.S**



**Institut National des  
Unités Mobiles de Premiers Secours**

**DOSSIER DE CANDIDATURE RÉSERVÉ AUX PERSONNES DÉSIRANT CRÉER LEUR  
ASSOCIATION U.M.P.S**

*Ce document est strictement confidentiel et réservé à l'usage interne de l'IN-UMPS.*

**Vous ne pouvez réaliser aucune démarche de communication et de création de  
votre éventuelle U.M.P.S avant l'obtention d'un accord écrit de l'IN-UMPS**

**Dossier de candidature pour la création de**

**U.M.P.S :** \_ \_ \_ (inscrire le numéro de département)

Nom du département (en toutes lettres) : .....

**Coordonnées envisagées du siège social de l'association**

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Email : .....

**Coordonnées et adresse envisagées de gestion administrative**

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Email : .....

**Dossier de candidature**  
**Pour la création d'une unité départementale U.M.P.S**

**Liste des membres dirigeants et fonction**

**Président**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Téléphone : ..... Email : .....

Date de naissance : ...../...../.....

**Secrétaire**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Téléphone : ..... Email : .....

Date de naissance : ...../...../.....

**Trésorier**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Téléphone : ..... Email : .....

Date de naissance : ...../...../.....

**Dossier de candidature**  
**Pour la création d'une unité départementale U.M.P.S**

**Capacité de mobilisation au secteur d'activité**

*Pour obtenir un agrément de sécurité civile, la nouvelle unité départementale U.M.P.S devra s'assurer de disposer de moyens réellement adaptés à la bonne exécution de la mission exigé par l'agrément demandé.*

**Agrément(s) de sécurité civile demandé(s) :**

**(A)  Oui  Non - Opérations de secours**

*Mission* : apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics, dans le cadre de la distribution des secours motivés par des besoins spécifiques ou des circonstances exceptionnelles, impliquant, par exemple, la mise en place d'un dispositif de secours, d'une ampleur ou d'une nature particulière ou le déclenchement d'un plan ORSEC

**(B)  Oui  Non - Actions de soutien aux populations sinistrées**

*Mission* : répondre à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise. Prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées

**(C)  Oui  Non - Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées**

*Mission* : aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et gérer l'action des bénévoles spontanés et des membres des réserves communales de sécurité civile dans le cadre de leurs actions de soutien aux populations sinistrées

**(D)  Oui  Non - Dispositifs prévisionnels de secours**

*Mission* : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes

# Dossier de candidature

## Pour la création d'une unité départementale U.M.P.S

### Enseignement des premiers secours

*Après obtention de l'agrément national de sécurité civile pour l'IN-UMPS (Institut National des Unités Mobiles de Premiers Secours) et de l'agrément pour l'enseignement des premiers secours, les unités départementales U.M.P.S pourront organiser des formations de premiers secours pour ses secouristes ainsi que pour le grand public.*

*Les unités départementales U.M.P.S devront s'assurer de disposer des moyens administratifs, matériels et humains nécessaires au bon déroulement des sessions de formation, conformément aux textes en vigueur.*

*Les formateurs auront l'obligation de suivre les formations prévues par les référentiels en vigueur pour maintenir la validité de leur qualification.*

**En tant qu'unité départementale U.M.P.S, envisagez-vous l'enseignement des premiers secours ?**

- Non  
 Oui

**Si oui, quelle est la composition de l'équipe pédagogique départementale envisagée (précisez le nombre pour chacun) :**

- .... Médecin  
.... Formateur de formateur  
.... Formateur PSC  
.... Formateur PS  
.... Autres, précisez :

**Possédez-vous le matériel de formation minimum obligatoire ?**

- Oui       Non

## **Dossier de candidature Pour la création d'une unité départementale U.M.P.S**

### **Pièces à joindre à ce dossier**

- Lettre de motivation à la création d'une unité départementale U.M.P.S
- Exposé de votre projet
- C.V. des membres du bureau
- Descriptif de l'expérience des instances dirigeantes
- Liste des membres et leurs coordonnées (voir annexe 1)
- Liste du matériel si déjà en possession (exemple : 1 lot A, 3 lots B, 1 lot C : se reporter au référentiel national des missions de sécurité civile RNMSC-DPS)
- Budget prévisionnel

**Création administrative d'une association étapes par étapes...**

**1. Les statuts et le règlement intérieur**

Ceux-ci vous seront fournis dès la validation de votre dossier.

**2. Constitution du bureau**

Selon les statuts U.M.P.S, la création d'une association nécessite au minimum deux membres : Président et Trésorier. Il est préférable de s'entourer d'un secrétaire. Le bureau peut être constitué au maximum de 6 membres (vice-président, trésorier adjoint et secrétaire adjoint).

**3. L'assemblée générale constitutive**

Lors de cette réunion, il est indispensable de faire circuler une feuille de présence à tous les participants. Un secrétaire général temporaire devra également être désigné pour rédiger le procès-verbal de l'AG.

Le déroulement de cette réunion peut suivre l'ordre du jour suivant :

- Présentation de l'association et des objectifs
- Adoption statuts et règlement intérieur
- Adhésions des membres
- Election du bureau

**4. Déclaration au greffe des associations**

Pour déclarer votre association, vous devrez vous rendre au greffe des associations de votre département et remplir un dossier de déclaration (plusieurs pièces seront à joindre à la déclaration).

**5. Déclaration au Journal Officiel**

Environ deux semaines après la déclaration de l'association au greffe des associations, vous recevrez un courrier avec le récépissé de déclaration de l'association en Préfecture. La facture de parution au JO vous sera envoyée séparément.

**6. Ouverture d'un compte bancaire**

Dès lors que toutes les étapes précédentes sont achevées, l'ouverture d'un compte en banque est possible.

**A savoir**

Le récépissé de déclaration, ainsi que la parution au Journal Officiel, sont les deux documents qui justifient l'existence juridique de votre association. Ils sont à conserver précieusement !

**Dossier de candidature**  
**Pour la création d'une unité départementale U.M.P.S**

**Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e) ..... (Nom) ..... (Prénom) atteste sur l'honneur de la réalité des informations fournies dans mon dossier de candidature pour la création d'une unité départementale U.M.P.S.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature

***Ce dossier est à remplir et à renvoyer par courriel à***

***secretaire@inumps.com***

**Dossier de candidature**  
**Pour la création d'une unité départementale U.M.P.S**

**Annexe 1 – Listing des membres de l'association**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Email</b>	<b>Diplômes (ex PSC1, PSE1, PSE2...)</b>